

Randonnée et Découverte

Association de randonnée pédestre

Saint Grégoire

Affiliée  **FF Randonnée**
Les chemins, une richesse partagée
www.ffrandonnee.fr

Le plaisir et l'effort, naturellement

Règlement Intérieur mis à jour à l'AG du 9 décembre 2019

Ce règlement a pour objet de préciser les activités et les modalités pratiques de fonctionnement de l'association dans le cadre prévu par les statuts et fera référence en cas de litige ou de contestation.

1. Application des STATUTS

Articles 8 et 12 des statuts : Conseil d'administration et bureau.

- En général les réunions de bureau sont étendues au conseil d'administration en raison des spécificités de l'association.
- Les responsables de groupe peuvent y assister mais sans voix délibérative.
- Les membres du C.A. peuvent inviter un adhérent à assister à une réunion du C.A. mais sans voix délibérative.

2. Fonctions des membres du bureau

2.1. : - Le président assure en permanence le bon fonctionnement de l'association.

- Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale et du conseil d'administration dont il prépare les travaux et dirige les débats ;
- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Avec l'accord du conseil d'administration, il peut agir en justice ;
- Il engage les dépenses et ordonne le paiement ;
- En cas d'empêchement momentané, il est suppléé par le vice-président.

2.2. : - Le secrétaire, aidé ou éventuellement suppléé par le secrétaire adjoint, assume les tâches administratives de l'association.

2.3. : - Le trésorier, aidé ou éventuellement suppléé par le trésorier adjoint encaisse les recettes, paie les dépenses, gère les comptes de disponibilité, et tient la comptabilité. Il soumet son compte annuel au vote de l'Assemblée Générale.

3. Organisation des randonnées

3.1. : - Prestations proposées :

Le lundi après-midi : 6 groupes, départ 13h 30 toute l'année :

- Groupe **A** : 15 à 18 km à allure sportive
- Groupe **B** : 13 à 15 km à allure soutenue
- Groupe **C** : 12 à 14 km à allure modérée ++
- Groupe **D** : 11 à 13 km à allure modérée
- Groupe **E** : 9 à 11 km à allure souple
- Groupe **F** : 7 à 9 km à allure souple

Des sorties à la journée sont organisées ponctuellement certains lundis.

Chaque groupe peut être amené à organiser des sorties en complément du lundi dans la mesure où celles-ci sont validées par la réunion de programmation quadrimestrielle.

3.2 : Modalités pratiques

Calendrier des randonnées :

- Le programme est établi par quadrimestre.
- Il est distribué au départ des randonnées et diffusé sur le site internet de l'association « marchealombre »
- Des modifications ou annulation sont possibles en fonction des conditions climatiques ou de toute autre cause, mais l'association ne s'engage pas à prévenir personnellement de ces changements les adhérents qui se seraient rendus directement sur le lieu du départ de la randonnée.

Reconnaitances des itinéraires :

- Le but est de bien identifier les circuits proposés et de constater les difficultés éventuelles.
- De rechercher et de proposer des aménagements de parcours.
- Les reconnaissances s'effectuent les jours qui précèdent la sortie.
- Une indemnité kilométrique est accordée pour chaque reconnaissance et si une deuxième reconnaissance s'avère nécessaire elle se fait avec l'accord du président.
- Les parcours des randonnées sont établis par les responsables de groupe en liaison avec les adhérents volontaires pour effectuer les reconnaissances d'itinéraire et ils sont validés lors d'une réunion de synthèse réunissant les responsables de groupe et le président de l'association.

Rendez-vous pour le départ :

- Parking de la Ricoquais.

Déplacement - Transport :

- Règles : les déplacements s'effectuent en voitures particulières et covoiturage avec partage des frais sur une base préconisée sur le programme.

Sorties de la journée du lundi :

- Déplacement en car. Départ du parking de la Ricoquais. Le principe retenu est la recherche de l'équilibre entre l'ensemble des frais engagés et la participation demandée.

Pour assurer une bonne gestion des déplacements en car :

- Les inscriptions seront limitées à la capacité des moyens de transport avec liste d'attente éventuelle.
- Les inscriptions ne seront validées qu'après règlement de la participation par chèque bancaire ou postal.
- En cas de désistement, la participation sera acquise à l'association, sauf motif important ou préavis suffisant. Si tel n'est pas le cas, le remboursement ne pourra intervenir que s'il existe une liste d'attente permettant de compléter l'effectif et de remplir le car.

4. Randonnées au-delà de la journée

Des randonnées de plusieurs jours peuvent être organisées à l'instigation d'un groupe d'adhérents. Elles entrent dans le cadre des randonnées de l'association. Les participants sont tenus de gérer eux-mêmes l'organisation y compris financière qu'il leur appartient d'équilibrer.

5. Gestion

Pour faciliter la gestion financière des diverses activités et éviter certains litiges :

Tous les règlements seront effectués par chèque bancaire ou postal.

Pour un paiement effectué pour plusieurs personnes, mettre les noms au dos du chèque

Pour les non-adhérents, une participation financière sera demandée par le responsable de la randonnée (coût voir programme des circuits).

6. Certificat médical

L'association Randonnée et Découverte étant reconnue association sportive et la randonnée pédestre étant aux yeux de la fédération française considérée comme une pratique sportive, nous avons décidé de demander pour toute nouvelle adhésion, ainsi que pour les renouvellements, la fourniture d'un certificat médical autorisant la pratique de la randonnée pédestre. Ce certificat médical sera demandé tous les ans.

Ce règlement intérieur sera validé par la prochaine Assemblée Générale.

Fait à Saint-Grégoire le 15 octobre 2019

René LEBRET
Secrétaire

Frédéric PIERRE
Président

